

PROPOSITION

DE LOI

adoptée le

15 décembre 1981

N° 17

**SÉNAT**

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

---

---

## PROPOSITION DE LOI

*tendant à modifier l'article 108 du Code pénal et à abroger les articles 184, alinéa 3, et 314 du même Code.*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 200, 351, 559 et in-8° 60.**

**Sénat : 75 et 112 (1981-1982).**

Article premier.

L'article 314 et l'alinéa 3 de l'article 184 du code pénal sont abrogés.

Art. 2.

A la fin du deuxième alinéa de l'article 108 du code pénal, les mots : « ainsi qu'aux délits prévus et réprimés par l'article 314 » sont supprimés.

Art. 3.

Les dispositions de la présente loi sont applicables aux territoires d'outre-mer.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 15 décembre 1981.*

Le Président,

*Signé* : ALAIN POHER.